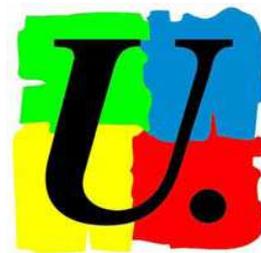


BULLETIN Assistants



AED-AP-AVS-MI/SE

Mai 2009

FSU

Guadeloupe

Secrétaire Départemental :
Frédéric REGENT

Contactez la FSU :

BP 82 97005
Pointe à Pitre Messageries
Tel : 05 90 23 13 66
Fax : 05 90 23 18 93

fsu971@fsu.fr

Le site de la FSU

Guadeloupe :

<http://sd971.fsu.fr/>

Vos élus à la CCP

Les titulaires :

• **Pierre CHAVAGNEUX**
(AVS)

chavamapa@wanadoo.fr

• **Odile DANIEL (AED)**
0690 45 28 22

Les suppléants :

• **Anita CAREME (AVS)**

• **Patrice CARVIGANT**
(AED)

Assemblée Générale

Mercredi 13 mai

15H

Salle Joseph-

Théodore FAUSTIN

Les Abymes (face à
l'entrée du collège de
Boisripeaux)

D'Éducation

Assistants d'éducation

Sortir de la précarité : plus qu'un objectif, un enjeu !

Créé de toute pièce en 2003 pour remplacer les MI/SE, le statut d'assistant d'éducation (AED) s'inscrit pleinement dans la précarité avec toutes les dérives qui en découlent : un recrutement clientéliste, le renouvellement du contrat subordonnée au bon vouloir du chef d'établissement, pas de formations préparant aux missions éducatives et d'encadrement, un salaire au minima, un temps de travail incompatible avec la poursuite des études universitaires et les préparations de concours et une fin de contrat sans avenir professionnel.

Cette précarité de notre statut n'est pas le fruit du hasard, elle reflète l'état de la société en perte d'identité sociale, de repères syndicaux. Mais aujourd'hui nous refusons cette fatalité qui voudrait que les AED ne soient que de simples temporaires d'un système qui les exploite et leur fait miroiter des postes, toujours moins nombreux et plus précaires.

L'abandon d'une gestion rectorale de nos contrats a poussé la construction d'un recrutement parfois clientéliste, souvent arbitraire et freine le développement syndical et la structuration d'un réseau fort, défendant nos droits et luttant pour en conquérir de nouveaux.

Pourtant, des progrès ont été obtenus. Avec la FSU et ses syndicats (SNES- SNUipp- SNEP) qui défendent seuls au quotidien les AED, nous avons obtenu des jours de révision et d'absence pour examens et concours, nous avons obtenu la création d'une commission consultative paritaire, véritable organe officiel de notre défense. La FSU a obtenu 2 sièges sur 3 lors de ces élections.

Mais il reste beaucoup de travail à faire. Encore trop de collègues n'arrivent pas à faire respecter leurs droits élémentaires (temps de pause, journée de solidarité, crédit formation...).

N'oublions pas que le statut d'assistant d'éducation regroupe divers sousgroupes (Assistanat pédagogique, AVS-i et Co, surveillance) dont le seul dénominateur commun est la précarité, qu'il s'agisse des abus de certains chefs d'établissement vis-à-vis des missions attribuées ou de l'absence de formation adaptée pour les AVS qui déboucheraient sur des emplois stables et valorisants.

Aujourd'hui nous commençons à voir émerger une véritable force de revendication. Structurés et volontaires, **les assistants d'éducation ne veulent plus de satisfaire d'une précarité. Ils ne veulent plus être obligés de choisir entre leurs études et leur survie.**

La FSU apporte des propositions, un soutien, et se fait le porte-parole de notre catégorie. La syndicalisation, qui reste le meilleur moyen de défendre nos droits et en conquérir de nouveaux, est aussi la seule source de financement de notre syndicat, que nous voulons fort mais également indépendant.

N'hésitez pas à photocopier ce bulletin et à le distribuer à tous vos collègues !!

Assemblée générale AED , AP, AVS , MI-SE

Mercredi 13 mai 2009 - 15h

Salle Joseph-Théodore FAUSTIN - Les Abymes

(face à l'entrée du collège de BOISRIPEAUX)

- Présentation des élus à la Commission Consultative Paritaire
- Compte-rendu de l'audience des AVSi-AVSCO avec le Secrétaire Général du rectorat.
- Tour de table des établissements et des revendications locales
- Préparation de la prochaine CCP

Les autorisations d'absence pour concours et examens

Depuis la création en 2003 du statut d'assistant d'éducation, coexistent plusieurs régimes en ce qui concerne les congés d'examens. Au départ, ce nouveau statut ne donnait droit qu'à l'accord des seules journées de concours et d'examen « *sous réserve des nécessités de service* » ce qui a donné lieu à des refus de la part de chefs d'établissement.

Toutefois, depuis avril 2008, le SNES-FSU a obtenu du ministère une modification de cet état de fait et l'amendement du texte de loi.

MI-SE : Autorisation d'absence les jours de concours et d'examens, ainsi que **4 jours** de préparation **par session**.

AED : Autorisation d'absence pour examen et concours qui couvre **au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation**, sans récupération.

Un assistant d'éducation peut-il passer des concours internes ?

Conditions de diplômes ou de titre Ce sont les mêmes que pour s'inscrire aux concours externes. Vous ne pouvez pas cependant vous inscrire au concours interne de l'agrégation.

Nature de service exigée : La condition de nature des services requise pour les candidats aux concours internes fait appel à la notion de services publics. Par service public, il faut entendre les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agents titulaires ou d'agents non titulaires de l'État ou des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent. Les années de surveillance en tant qu'AED sont donc tout naturellement prises en compte. Les périodes de congés parentaux ou les périodes pendant lesquelles un surveillant a touché l'ARE (dispositif d'Aide au retour à l'emploi) ne sont pas comptées comme service public.

Durée exigée de service public : La durée exigée est de trois ans pour les inscriptions aux concours de l'enseignement, de quatre années de service public pour les concours administratifs relevant du ministère de l'éducation. Les services à temps partiel, ou les services incomplets, ou les services discontinus sont comptabilisés dans le cadre de l'année scolaire.

Comment sont-ils pris en compte ? Les services à mi-temps au minimum (50 % et plus) sont considérés comme des services à temps plein. Les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein. Les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 % sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps de travail. L'ancienneté de service s'appréciant à la date de clôture des inscriptions, les services effectués entre le 1er septembre et le 16 décembre de l'année d'inscription sont comptabilisés forfaitairement pour six mois.

Qualité requise pour pouvoir s'inscrire : Il faut exercer en France dans un établissement d'enseignement public relevant du ministère de l'Éducation nationale à la clôture des registres d'inscription pour pouvoir s'inscrire aux concours internes. Les AED qui ne sont pas en activité à la clôture des registres d'inscription, ne sont admis à s'inscrire que s'ils bénéficient d'un congé régulier (y compris le congé pour convenances personnelles) conformément aux dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié. Les AED n'entrent pas dans la nouvelle réglementation (BO du 27 juillet 2005) qui dit qu'il suffit d'avoir été en activité pendant 6 ans pour remplir la condition de qualité. Donc si vous êtes au chômage vous ne pourrez vous inscrire.